



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 26 août 2016

Préfecture

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M BARTOLINI
Tél : 04.84.35.42.71
patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr
dossier n°2016-268 A Défense

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
concernant la demande formulée par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES pour exploiter
un banc d'essais de moteurs d'aéronefs
sur le site de la base aérienne d'Istres**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

VU le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II de son livre 1er, le titre 1er de son livre II et le titre 1er de son livre V et sa partie réglementaire et notamment ses articles R.517-1 et s ;

VU l'instruction 24705/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE du 12 mars 2012 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du Ministre de la Défense ;

VU le rapport de recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploitation déposé par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES émanant du contrôle général des armées en date du 16 février 2016 ;

VU le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact ;

VU le rapport de l'autorité environnementale en date du 29 juin 2016 ;

VU l'ordonnance du président du TA de Marseille en date du 17/05/2016 désignant un commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE à enquête publique suivant les conditions fixées par les articles R.512-14 et s du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Une enquête publique se déroulera sur le territoire des communes d'Istres, Fos sur Mer et Saint Martin de Crau au sujet de la demande d'autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement formulée par la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES afin d'exploiter un banc d'essais de moteurs d'aéronefs sur le site de la base aérienne d'Istres.

La demande d'autorisation d'exploitation a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 29 juin 2016, jointe au dossier d'enquête et consultable.

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation préalable.

Article 2 :

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

- M Jean-Claude METHEL, ingénieur.

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

- Mme Annie TOURREL, Directeur Territorial, retraitée.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement, et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Hormis le cas du remplacement d'un titulaire défaillant par un suppléant, le suppléant n'intervient pas dans la conduite de l'enquête, ni pour l'élaboration du rapport et des conclusions, qui restent de la seule compétence du commissaire enquêteur.

Article 3 :

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES relative à un banc d'essais de moteurs d'aéronefs sur le site de la base aérienne d'Istres.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés dans les mairies concernées pendant **un mois**, du **19 septembre 2016 jusqu'au 19 octobre 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur le registre ses observations.

Les observations pourront être également adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur auprès de la mairie d'Istres, la ville d'Istres étant désignée en tant que commune siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés, dans les mairies d' :

ISTRES :

- lundi 19/09 de 9h00 à 12h00,
- mardi 27/09 de 9h00 à 12h00,
- mardi 04/10 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 19/10 de 14h00 à 17h0

FOS SUR MER :

- mardi 20/09 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 28/09 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 05/10 de 9h00 à 12h00,
- lundi 17/10 de 14h00 à 17h00

SAINT MARTIN DE CRAU :

- mercredi 21 /09 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 29/09 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 06/10 de 9h00 à 12h00
- mardi 18/10 de 14h00 à 17h00

Article 4 :

À l'expiration du délai sus-indiqué à l'article 3, le commissaire enquêteur devra clore et signer le ou les registres d'enquête.

Après la clôture, le commissaire enquêteur convoque sous huitaine le pétitionnaire et lui communique sur place, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Article 5 :

Copies du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dans les mairies concernées, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents auprès de la mairie concernée ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet (adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>) pendant la durée d'un an à compter de la décision préfectorale.

Article 6 :

Un avis précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du ou des commissaires enquêteurs, les jours et heures où les observations seront reçues ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché par les services des mairies d'Istres, de Fos sur Mer et de Saint Martin de Crau, suivant un délai de **quinze jours au moins** avant la date de début de l'enquête ainsi que dans un rayon de **2 km** autour de l'établissement.

Ces formalités seront attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera publié dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et ensuite dans les huit premiers jours de l'enquête, aux frais de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, et publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles sur le site, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article 7 :

L'identité de la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations pourront être demandées est : Monsieur Eric MORMESSE, Chargé de Prévention/ Moyens généraux de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, tél : 04.42.35.90.56.

Article 8 :

En vertu de l'article R.512-14 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation correspondante ou de refus est le Ministre de la Défense, sous la forme d'une décision individuelle.

Article 9 :

- le Secrétaire Général de la préfecture,
- le Sous-Préfet d'Istres,
- le Maire de Fos sur Mer,
- le Maire de Saint Martin de Crau,
- le Maire d'Istres,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER